

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 1 : ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE

Le directeur procède à l'admission à l'école maternelle sur présentation par la famille :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille
- d'un certificat, établi par un médecin choisi par la famille, attestant d'un état de santé et de maturation compatible avec la vie en collectivité
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations
- du certificat de résidence délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école
- du certificat de radiation en cas de changement d'école.

Les enfants sont admis à partir de la Petite Section.

ARTICLE 2 : ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations
- du certificat de radiation émanant de l'école d'origine
- du certificat de résidence délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.

ARTICLE 3 :

Fournir, en cas de divorce ou de séparation des parents, une attestation émanant d'une autorité de justice concernant la garde de l'enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

ARTICLE 4 :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

ARTICLE 5 :

Les absences, pour les élèves de la maternelle comme ceux de l'élémentaire, sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Les parents doivent informer du motif de l'absence dès la première journée et confirmer par écrit sur le cahier de liaison.

Téléphone de l'école 03.22.32.49.17 (Gézaincourt) ou 03,22,32,46,41 (Hem).

Les documents relatifs aux absences sont conservés dans le registre d'appel.
Tous les mois une fiche récapitulative de toutes les absences non justifiées est retournée à l'inspection.

ARTICLE 6 :

Horaires de l'école de Hem

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H20-12H20	9H20-12H20	9H20-11H50	9H20-12H20	9H20-12H20
14H-16H25	14H-16H25		14H-16H25	14H-16H15

Accueil 10 min avant l'ouverture : 9h10 et 13h50

Horaires de l'école de Gézaincourt

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H15-12H15	9H15-12H15	9H15-11H45	9H15-12H15	9H15-12H15
13H50-16H15	13H50-16H15		13H50-16H15	13H50-16H05

Accueil 10 min avant l'ouverture : 9h05 et 13h40

APC le mardi de 16H25 à 17H25.

EDUCATION – VIE SCOLAIRE

ARTICLE 7 :

L'école maternelle contribue au développement de la personnalité de l'élève sous toutes ses formes : corporelle, intellectuelle et affective.

Elle permet la détection précoce et le traitement pédagogique des handicaps éventuels.

ARTICLE 8 :

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître.

Le devoir de tolérance et de respect d'autrui implique que toutes formes de discrimination et de harcèlement soient interdites.

L'enseignant doit exiger d'un élève qu'il travaille et en cas de travail insuffisant, il décidera des mesures appropriées.

Les manquements au Règlement Intérieur peuvent donner lieu à des réprimandes.

Un élève difficile pourra être isolé pendant un temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement

compatible avec la vie de groupe.

ARTICLE 8 (bis) :

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs.

USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 9 :

Le nettoyage des locaux est quotidien. En outre, la pratique de l'ordre et de l'hygiène permet aux élèves de les maintenir en état permanent de propreté.

ARTICLE 10 :

Il est demandé aux parents de surveiller particulièrement et régulièrement l'état des cheveux de leurs enfants.

ARTICLE 11 :

Les vêtements prêtés par l'école doivent être **lavés et rendus dans un état de parfaite propreté**.

ARTICLE 12 :

Une tenue **vestimentaire correcte** est exigée à l'école et des chaussures avec une bonne tenue du pied.

ARTICLE 13 :

Les sucettes, les chewing-gums, les jouets, les portables, les lecteurs MP3/MP4, les consoles et les cartes de jeux sont interdits (même pendant les sorties scolaires).

ARTICLE 14 :

Pour des raisons de sécurité, les objets suivants sont prohibés : jouets **dangereux**, objets coupants. Tout objet dangereux introduit à l'école sera confisqué et les parents seront convoqués.

ARTICLE 14 bis :

Tout le matériel fourni par l'école qui sera perdu ou endommagé devra être remplacé par les parents (manuels et livres de l'école ou prêt de la bibliothèque de Gézaincourt).

ARTICLE 15 :

A l'intérieur de l'école, il est strictement interdit d'administrer des médicaments.

SURVEILLANCE

ARTICLE 16 :

A l'accueil le matin, les élèves de maternelle seront conduits jusqu'à la porte de la classe par les parents. L'après-midi l'accueil est assuré comme pour les autres élèves à la porte.
En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours des sorties, le directeur peut accepter ou solliciter la participation des parents volontaires agissant à titre bénévole.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

ARTICLE 17 :

Le cahier de liaison **doit être consulté tous les jours et lu et signé** à chaque fois qu'une nouvelle information y est collée.

ARTICLE 18 :

Les parents désirant s'entretenir avec les enseignants de leur enfant doivent **prendre rendez-vous**.

ARTICLE 19 :

Pour les maternelles, le carnet de suivi des apprentissages sera complété et remis aux familles à chaque semestre.

Pour les autres, le livret scolaire unique (LSU) sera renseigné et remis aux familles à chaque trimestre. Ils sont à rendre signés à l'école.

AFFICHAGE DU REGLEMENT

ARTICLE 20 :

Le règlement complet est affiché à l'école.

Un règlement par famille sera collé dans le cahier de liaison à signer par les parents et les enfants.

Signature des enfants :

Signature des parents :

**Règlement Intérieur
Voté par le Conseil d'école le 18/10/2016**